

L'ACCAPAREMENT DES TERRES : Y A T-IL DES MESURES LÉGALES CONTRE L'ACCAPAREMENT DES TERRES ?

Le caractère controversé et les conséquences négatives humaines et environnementales montrent la nécessité d'encadrer les investissements étrangers.

AU NIVEAU INTERNATIONAL

Une avancée majeure se trouve dans la décision, en 2016, de la Cour Pénale Internationale d'élargir son mandat afin de considérer l'accaparement des terres comme « crime contre l'humanité ». Cela lui donne la capacité de poursuivre et condamner ces pratiques.

La Convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) n°169 relative aux peuples indigènes et tribaux reconnaît l'importance de la terre dans les cultures autochtones et impose de protéger leur accès à la terre.

Plusieurs mesures non contraignantes légalement existent aussi, mais ce statut non contraignant limite leur impact :

- les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers appliqués à la terre, aux pêcheries et à la forêt du FAO de 2012, inscrites dans un cadre d'amélioration de la gouvernance des régimes fonciers (y compris des terres) afin de contribuer à l'élimination de la faim et de la pauvreté. Plusieurs articles visent la protection des personnes et de leurs droits sur leurs terres ;

- les « Principes de base pour des investissements responsables respectueux des droits, des moyens de subsistance et des ressources » de la Banque mondiale visant à limiter les impacts négatifs des investissements étrangers sur les populations ;
- la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones de 2007, contenant plusieurs articles sur les droits à la terre des populations autochtones.

AU NIVEAU EUROPÉEN

On peut notamment citer :

- depuis 1995, les traités économiques internationaux (conclus entre l'UE et un pays tiers) doivent inclure des clauses assurant la prise en compte et le respect des droits humains ;
- la Directive sur les Énergies Renouvelables imposant à la Commission Européenne de faire régulièrement des rapports au Parlement Européen sur l'impact de la demande croissante en biocarburants dans les États membres et pays tiers. Cela inclut l'accaparement des terres (mais attention, cette directive peut aussi être considérée comme contribuant au problème en favorisant l'émergence d'un marché pour les agrocarburants).

L'ACCAPAREMENT DES TERRES : Y A T-IL DES MESURES LÉGALES CONTRE L'ACCAPAREMENT DES TERRES ?

AU NIVEAU NATIONAL

Il existe également des systèmes de protection aux niveaux nationaux. On peut par exemple citer la loi relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle en France.

Certains pays africains tels que le Bénin ou Madagascar ont également passé des lois et réforme afin de renforcer le droit foncier. Ces réformes visent à apporter plus de protection aux populations locales en leur reconnaissant officiellement des droits sur leurs terres.

DES DEMANDES POUR ALLER PLUS LOIN

De nombreuses ONGs et certaines institutions européennes et internationales proposent des mesures et réformes afin de limiter l'accaparement des terres :

- renforcer les droits fonciers des peuples autochtones. La reconnaissance de leurs droits sur leurs terres est primordiale afin de leur apporter la protection nécessaire pour leur pleine jouissance de leurs territoires. Cette meilleure reconnaissance et protection permettrait par la suite plus de participation, transparence et responsabilités pour les investissements étrangers car, en tant que propriétaires reconnus des terres, les peuples autochtones pourraient imposer leurs conditions ;
- réformer le système agricole et alimentaire. Ce système devrait limiter la promotion de l'agriculture industrielle et favoriser l'agriculture traditionnelle. Ce nouveau système devrait donc activement protéger les exploitations agricoles familiales et assurer à tous les acteurs un égal accès aux différentes ressources et une égale protection pour assurer des conditions de vie décentes. Ce nouveau système devrait également assurer une protection de l'environnement ;
- suspendre l'aide publique aux biocarburants, ou du moins la rendre plus difficilement accessible. Comme expliqué plus tôt, la production de biocarburants est la première cause d'accaparement des terres, et des études ont montré que leur impact sur l'environnement est négatif. Suspendre l'aide publique pour ceux-ci diminuerait donc leur attractivité et la demande de terres dans ce cadre ;
- le Comité Économique et Social Européen (CESE) propose de permettre à chaque État membre de l'UE de pouvoir fixer un quota limitant la quantité de terres agricoles pouvant être détenue par une même entité afin de soutenir les productions familiales.

L'ACCAPAREMENT DES TERRES : Y A T-IL DES MESURES LÉGALES CONTRE L'ACCAPAREMENT DES TERRES ?

POUR ALLER PLUS LOIN

- Alimenterre. 2019. « Fiche thématique : Accaparement des terres ». Disponible sur : <https://www.alimenterre.org/system/files/2019-09/fiche-thematique-accaparement-terre-2019.pdf>
- Comité Économique et Social européen. 2015. « Avis du Comité économique et social européen sur le thème «L'accaparement des terres: une sonnette d'alarme pour l'Europe et une menace imminente pour l'agriculture familiale» ». Disponible ici.

Cette initiative fait partie
du projet Mindchangers



Mindchangers est un projet piloté par  RESACOOP en Auvergne-Rhône-Alpes et financé par :

